



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_07_279 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le stationnement d'une nacelle mobile sur trottoir pour des travaux de ravalement de façade, effectués par l'entreprise FUSION Peinture, résidence Stella, **10 rue Bernède et rue Victor Hugo**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'entreprise FUSION Peinture est autorisée à stationner une nacelle mobile, sur le trottoir au droit de la résidence Stella selon l'avancée des travaux 10 rue de Bernède et rue Victor Hugo, avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par l'entreprise.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit de la résidence Stella. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par l'entreprise. La circulation et l'accès aux riverains et services de secours devront être maintenus.

Article 3: Date et durée des travaux

L'entreprise FUSION Peinture, **est autorisée à stationner une nacelle mobile**, nécessaire à son usage au droit de la résidence STELLA sur le domaine public, **du 20 juillet 2026 au 10 août 2026**.

Article 4: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * FUSION PEINTURE SAS
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 16/07/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte